

Communiqué de presse

Le Centre d'études de l'emploi vient de publier le **Document de travail** n° 174, « Les dispositifs de prévention des risques professionnels en France. Les enseignements du croisement d'une approche quantitative et qualitative ».



Tout employeur doit assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés. Il doit également établir et mettre à jour un document unique d'évaluation des risques professionnels qui oriente ses actions de prévention. Mais comment ces obligations légales sont-elles mises en œuvre par les entreprises ?

Ce document propose des éléments de réponse en détaillant les dispositifs de prévention des risques professionnels recensés pour les établissements français. Cette description croise des données de l'enquête *REPONSE* (2004-2005) et d'une observation auprès d'entreprises de la découpe de volailles, secteur particulièrement dangereux pour ses salariés, notamment en termes de TMS.

Quatre types de dispositifs sont identifiés puis rapportés à la taille des établissements, leur secteur d'activité et la dangerosité de l'activité productive. L'impact des normes juridiques y est très variable, même si la majorité des établissements les respectent *a minima*. Variété également dans le degré d'activité des CHSCT et l'usage qui est fait du document unique. L'enquête qualitative souligne enfin le rôle central des agents de prévention des Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) dans la diffusion des dispositifs de prévention. On retrouve ainsi les traces des campagnes successives de sensibilisation sur les risques professionnels dont les thèmes ont varié au fil du temps.

Document de travail, n° 174, septembre 2014, **Thomas Amossé, Sylvie Célérier**.

<http://www.cee-recherche.fr/publications/document-de-travail/les-dispositifs-de-prevention-des-risques-professionnels-en-france>